



## ARRÊTE N°2025-17

### PORANT NOMINATION REGISSEUR DE RECETTES Madame Maëva PIERI - Régie d'Alata

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 et 22-1

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2020/14, datée du 22 juin 2020 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2025/81, datée du 1<sup>er</sup> décembre 2025, autorisant le Maire à créer une régie de recettes diverses, intitulée « Régie d'Alata », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025,

### DECIDE

#### ARTICLE PREMIER

Madame Maëva PIERI, est nommée régisseur titulaire de la « Régie d'Alata » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

#### ARTICLE 2

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Maëva PIERI sera remplacée par Madame Julie SIMEONI, mandataire suppléant ;



### **ARTICLE 3**

Madame Maëva PIERI percevra une indemnité de maniement de fonds d'un montant de 110.00 euros brut ;

### **ARTICLE 4**

Madame Julie SIMEONI mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110.00 euros pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie ;

### **ARTICLE 5**

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

### **ARTICLE 6**

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

### **ARTICLE 7**

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

### **ARTICLE 8**

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

FAIT à Alata, le 05 décembre 2025

Signature de l'Autorité Territoriale

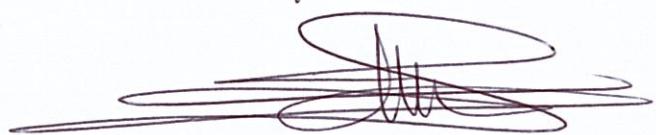
**Etienne FERRANDI**  
Maire de la commune d'Alata


Signature du Régisseur  
Titulaire précédée de la  
formule  
« Vu pour Acceptation »

**Maëva PIERI**  
Régisseur Titulaire

*Vu pour acceptation*



Signature du Mandataire  
Suppléant précédée de la  
formule  
« Vu pour Acceptation »

**Julie SIMEONI**  
Mandataire Suppléant

*Vu pour Acceptation*



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télerecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)